



VAL-D'OISE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE PARIS DU N°4 AU N°12 (EGLISE)**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.36, R.27-1, R.44 et R.225,

Vu la demande d'arrêté de circulation par la société **LMB** 73, avenue du Maréchal Leclerc afin d'installer un camion nacelle de grande largeur rue de Paris pour effectuer des opérations d'entretiens et de réparations sur la toiture de l'Eglise le jeudi 3 et vendredi 4 mars 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite le jeudi 3 et vendredi 4 mars 2022 rue de Paris du n°4 au n°12.

Article 2 : La société **LMB** se chargera de poser les panneaux routiers réglementaires.

Article 3 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 15 février 2022,

Le Maire,

Martine BIDEL